

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 08 juillet 2024

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2024-154

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) d'Angers - Avis

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-quatre le lundi huit juillet à 18 heures 05, le Conseil de communauté convoqué le 2 juillet, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (à partir de la DEL-2024-160), Mme Constance NEBBULA, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Yves AUREGAN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Hélène BERNUGAT, M. Robert BIAGI, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Christelle CAILLEUX, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Hélène CRUYPENNINGCK (jusqu'à la DEL-2024-154), Mme Anita DAUVILLON, Mme Célia DIDIER, M. Nicolas DUFETEL, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL (jusqu'à la DEL-2024-155), M. Vincent FEVRIER, M. Jérôme FOYER, M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA (jusqu'à la DEL-2024-175), M. Jérémie GIRAULT (jusqu'à la DEL-2024-165), M. Eric GODIN, M. Bruno GOUA, Mme Agnès GUEMAS-GALLARD, M. Anthony GUIDAULT, M. Francis GUYTEAU, M. Maxence HENRY (jusqu'à la DEL-2024-170), M. Paul HEULIN, Mme Lydie JACQUET, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Monique LEROY, Mme Nacira MEGHERBI, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Patrice NUNEZ, M. Stéphane PABRITZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT (jusqu'à la DEL-2024-188), M. Florian RAPIN, Mme Marie-France RENO, Mme Elsa RICHARD (jusqu'à la DEL-2024-175), Mme Claire SCHWEITZER, Mme Geneviève STALL, Mme Alima TAHIRI, M. Augustin VANBREMEERSCH, Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Laurent VIEU (jusqu'à la DEL-2024-177), M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON (à partir de la DEL-2024-154)

ETAIENT EXCUSES : Mme Véronique MAILLET, M. Lamine NAHAM, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Christophe BÉCHU, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Sylviane DUARTE, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, Mme Corinne GROSSET, M. Jean HALLIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Arnaud HIE, M. Charles DIERS

ETAIENT ABSENTS : M. Denis CHIMIER, M. Bruno RICHOU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom en application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à Mme Lydie JACQUET

M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN jusqu'à la DEL-2024-159

M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHÈRE

Mme Edith CHOUTEAU a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON

Mme Hélène CRUYPENNINGCK a donné pouvoir à M. Richard YVON à partir de la DEL-2024-155

Mme Anita DAUVILLON a donné pouvoir à Mme Maryse CHRETIEN à partir de la DEL-2024-155

M. Charles DIERS a donné pouvoir à Mme Christine BLIN

M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Vincent FEVRIER

Mme Mathilde FAVRE D'ANNE a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL

Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD à partir de la DEL-2024-156

Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT

M. Jean HALLIGON a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET

M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Roch BRANCOUR à partir de la DEL-2024-171

M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO

Mme Elsa RICHARD a donné pouvoir à M. Yves AUREGAN à partir de la DEL-2024-176

M. Laurent VIEU a donné pouvoir à M. Florian RAPIN à partir de la DEL-2024-178

M. Richard YVON a donné pouvoir à Mme Hélène CRUYPENINCK jusqu'à la DEL-2024-153

M. Paul HEULIN, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 juillet. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

EXPOSE

1. Contexte

Par arrêté du 31 janvier 2019, le ministre de la Culture a classé le site patrimonial remarquable (SPR) d'Angers, recouvrant un périmètre de 1 661 hectares.

Par arrêté du 4 novembre 2019, le préfet de Maine-et-Loire a prescrit l'élaboration d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) sur le centre historique du SPR, en a confié l'élaboration à Angers Loire Métropole, autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme et a défini les modalités de la concertation préalable. Le périmètre du PSMV couvre 206 hectares et comprend la ville médiévale intramuros de part et d'autre de la Maine ainsi que les quartiers Saint-Joseph et Esvière.

A compter de son entrée en vigueur, le PSMV a vocation à se substituer au plan local d'urbanisme sur le périmètre qu'il recouvre.

En accord avec le préfet, et après mise en concurrence, Angers Loire Métropole a désigné le cabinet PAUME pour être le bureau d'études chargé de concevoir le projet de PSMV.

Le 9 mai 2023, ALM a clôturé la concertation préalable, en a dressé le bilan et a arrêté le projet de PSMV.

Ce projet a ensuite été notifié aux personnes publiques associées et consultées. Il a fait l'objet d'un avis favorable unanime de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture le 4 octobre 2023.

Le projet de PSMV a fait l'objet d'une enquête publique conduite par Angers Loire Métropole du 20 novembre 2023 au 10 janvier 2024. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de PSMV.

Afin de tenir compte de son rapport et de ses conclusions ainsi que des avis recueillis et principalement des observations recueillies au cours de l'enquête publique, le projet de PSMV a fait l'objet d'ajustements et de précisions, modifications à la marge qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Les pièces modifiées du projet ont été présentées en commission locale du SPR d'Angers, commission qui réunit des membres de droit (président de la Communauté urbaine, maire d'Angers, préfet, directeur régional des affaires culturelles, architecte des bâtiments de France) ainsi que des personnalités qualifiées et des associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine. Cette commission a suivi l'élaboration du projet de 2020 à 2023. Elle a émis un avis favorable aux évolutions proposées.

Le conseil communautaire d'ALM est désormais appelé à émettre un avis sur le projet de PSMV modifié préalablement à l'approbation par le préfet du Maine-et-Loire à l'automne 2024.

2. Résultats des consultations, de l'enquête publique et évolutions du projet proposées

Les personnes publiques associées et consultées ont émis des avis favorables au projet. La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, dans sa décision ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet de PSMV, a recommandé de justifier de la maîtrise des impacts liés au déclassement des espaces boisés classés et aux exceptions d'inconstructibilité. Des compléments ont été apportés dans la justification des choix (tome 2 du rapport de présentation – page 84).

Sur les 270 contributions déposées à l'enquête publique :

- environ 174 concernaient le quartier de la Doutre et plus précisément les liaisons douces de St Nicolas, les emprises constructibles ou les hauteurs proposées sur les écoles Descartes et Bordillon, les emprises constructibles autour ou sur les squares Jean de l'Estoile et de la petite fontaine ;
- 51 observations concernaient le parking en ouvrage derrière la caserne de la place de l'Académie ;
- 11 observations portaient sur d'autres projets de la ville d'Angers ;
- 17 constituaient des remarques d'ordre général ;
- 17 demandes sur des parcelles particulières.

En annexe n° 2 de la présente délibération, ALM a répondu de manière thématique aux observations formulées, ainsi que, de manière individuelle, aux demandes des particuliers.

Dans son rapport (annexe 1 à la présente délibération), le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de PSMV en recommandant à ALM de se réinterroger sur cinq points qui concernent la Doutre (constructibilité sur le square Jean de l'Estoile, hauteur de la résidence du Ronceray, cheminements au sein de la résidence St-Nicolas) et le centre-ville (Galerie Palace, rue Quatrebarbes). Le commissaire enquêteur a également formulé une suggestion auprès d'ALM concernant le parking Académie.

ALM détaille ces recommandations et cette suggestion en annexe 3 de la présente délibération et y apporte des réponses.

Afin de tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, des avis recueillis et des observations du public, les pièces du PSMV ont été modifiées à la marge (voir l'annexe n° 4 à la présente délibération qui liste les évolutions effectuées).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code du patrimoine, et notamment l'article L. 631-3,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 313-1 et R. 313-1 et suivants dont R. 313-12,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté du ministre de la culture en date du 31 janvier 2019 classant le site patrimonial remarquable d'Angers,

Vu l'arrêté du préfet de Maine-et-Loire en date du 4 novembre 2019 prescrivant la mise à l'étude du PSMV, ouvrant la concertation préalable, définissant les modalités de cette concertation et confiant l'élaboration du PSMV à Angers Loire Métropole,

Vu l'avis favorable de la commission locale du site patrimonial d'Angers en date du 27 mars 2023,

Vu l'avis favorable du conseil municipal de la ville d'Angers en date du 24 avril 2023,

Vu la délibération DEL-2023-83 du conseil de communauté clôturant la concertation préalable, en dressant le bilan et arrêtant le projet de PSMV,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées,

Vu l'avis favorable de la Commission Nationale de l'Architecture et du Patrimoine en date du 4 octobre 2023,

Vu l'enquête publique laquelle s'est déroulée du 20 novembre 2023 au 10 janvier 2024,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur formulant un avis favorable au projet de PSMV en date du 29 février 2024 (annexe n° 1),

Vu le mémoire en réponse qu'ALM a transmis au commissaire enquêteur suite à la remise du procès-verbal de synthèse qui apporte des réponses thématiques aux observations formulées par le public et répond aux observations des particuliers (annexe n° 2),

Vu les recommandations et la suggestion formulées par le commissaire enquêteur dans son rapport et les réponses apportées par ALM (annexe n° 3),

Vu les évolutions apportées aux pièces du PSMV afin de tenir compte des avis recueillis, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ainsi que des observations émises par le public au cours de l'enquête (liste des évolutions figurant en annexe n° 4),

Vu l'avis favorable de la commission locale du site patrimonial d'Angers en date du 21 mai 2024,

Vu les pièces du projet de PSMV modifié (annexe n° 5),

Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juillet 2024

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 18 juin 2024

DELIBERE

Emet un avis favorable sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) d'Angers joint en annexe de la présente délibération.

Indique qu'Angers Loire Métropole transmettra cette délibération ainsi que le projet de PSMV au préfet du Maine-et-Loire, autorité compétente pour approuver ce document d'urbanisme qui se substituera au Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le secteur qu'il recouvre, à savoir le centre historique d'Angers.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roslyne BIENVENU

